

Date de dépôt : 8 juin 2015

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'année 2014

Rapport de M^{me} Sophie Forster Carbonnier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances sous la présidence de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon a voté le projet de loi mentionné en titre lors de sa séance du 27 mai 2015.

Les travaux de la commission sur ce projet de loi ont été notamment suivis par M^{me} Coralie Apffel Mampaey, représentant le Département des finances.

M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, a assisté la commission lors de ses travaux. MM. Gérard Riedi, Tamin Mahmoud et Grégoire Pfaeffli ont pris le procès-verbal en question. Qu'ils en soient remerciés.

Une présentation exhaustive des comptes consolidés se trouve dans la présentation générale des comptes individuels, puis dans les différentes politiques publiques dans lesquelles se trouvent les entités du périmètre de consolidation. La rapporteure se contente ci-dessous de résumer quelques faits importants.

En résumé

Le périmètre de consolidation n'a pas changé par rapport à l'année précédente. Les entités sont consolidées, car l'Etat les contrôle ou parce qu'il a une influence significative sur celles-ci, notamment par le biais des subventions. Les critères en matière de consolidation ont été établis en 2009.

Ainsi, pour être consolidées, les entités devaient au moins avoir un bilan total de 100 mios ou que l'Etat devait leur verser au moins 100 mios de subvention.

La consolidation étant technique et l'utilisation d'un logiciel étant compliquée, il a été jugé qu'il n'était pas raisonnable de demander à des petites entités d'intégrer le périmètre de consolidation.

En 2009, l'intégration de la BCGe dans le périmètre de consolidation a été étudiée. Un des critères d'intégration est que les entités consolidées interviennent dans les politiques publiques de l'Etat ; or, tel n'est pas le cas de la BCGe. Dans les comptes consolidés, si la BCGe était intégrée, le bilan consolidé de l'Etat exploserait et il ressemblerait alors plus à une banque qu'à une collectivité publique. Finalement, il n'y aurait pas d'amélioration de la lisibilité des comptes consolidés, si la BCGe y était intégrée.

L'évolution des comptes consolidés est similaire à celle constatée au niveau des comptes individuels. Le résultat net est en baisse significative par rapport à 2013. Les emprunts augmentent d'environ 1 mia et les investissements de l'ensemble du groupe se montent à environ 1 mia également. Il y a une cohérence entre ce qui s'est passé au niveau du petit Etat et ce qui s'est passé au niveau des comptes consolidés.

Evènements majeurs 2014

Quatre événements majeurs sont à souligner :

- Etat : intérêts pour non atteinte des paliers intermédiaires CPEG : - 203 mios
- HUG : fin du litige Tarmed et Swiss DRG : +51 mios
- SIG : pertes d'Alpiq : -131 mios
- SIG : partenariats et investissements : -84 mios

Ces événements sont détaillés dans le rapport sur les comptes individuels, dans les politiques publiques P, K et Q.

Evolution des charges et des produits

Les produits augmentent globalement de 170 mios pour atteindre 11.1 mias en 2014, ce qui représente une augmentation d'environ 1.5%. L'augmentation de 16 mios des subventions reçues concerne principalement les subventions supplémentaires reçues par l'Université de la part de la Confédération. Les 16 mios de plus relatifs aux prestations, dédommagements et remboursements concernent essentiellement les

émoluments supplémentaires reçus par le service des contraventions. Ces augmentations sont partiellement compensées par des pertes, à hauteur notamment de 69 mios au niveau des produits financiers, à savoir des intérêts, frais et réévaluations des immeubles de rendement. L'an dernier, l'Hospice général et la Fondation pour le logement coopération ont réévalué leurs immeubles ; cette réévaluation ne s'est pas reproduite cette année, ce qui explique cette baisse de 69 mios.

Les revenus liés aux prestations sont en augmentation de 53 mios (2%). Il s'agit des revenus réalisés par les entités auprès des usagers. Cela concerne surtout la santé (+36 mios), avec une augmentation de 33 mios au niveau des HUG en raison de l'augmentation de l'activité ambulatoire et des rattrapages de facturations faits sur 2014. Au niveau de l'économie (+31 mios), 23 mios concernent Genève Aéroport, en raison d'une augmentation des tarifs des redevances aéroportuaires au 1^{er} avril et une augmentation du nombre de passagers d'environ 5%.

Les charges sont de 11.1 mias en 2014, en augmentation de 201 mios par rapport à 2013, ce qui représente près de 2% d'augmentation de charges. Il y a des variations notables au niveau des différents postes, telles que sur les subventions accordées (+81 mios), les charges financières (-61 mios) et les autres charges d'exploitation (+147 mios).

Les charges de personnel se montent 5 mias au sein du groupe, en diminution de 5 mios. L'économie de 31 mios réalisée par l'Etat est contrebalancée par des augmentations de charges de personnel aux SIG (+10 mios), en partie en raison de la prise en charge des cotisations LPP sur environ $\frac{1}{4}$ du 13^{ème} salaire du personnel des SIG ; l'augmentation de 6 mios aux TPG est liée à l'augmentation du taux de cotisation auprès de la fondation de prévoyance des TPG ; l'augmentation de 8 mios de charges de personnel à l'IMAD est surtout en lien avec l'augmentation de son effectif (+89 ETP en 2014).

Les dépenses générales augmentent de 27 mios (+3%), sur un volume global de 950 mios. Cette augmentation concerne essentiellement les fournitures et marchandises (+22 mios). Les redevances payées par les SIG aux collectivités publiques augmentent de 8 mios, dont 4 mios concernent le supplément fédéral des nouvelles énergies.

Les charges liées aux tâches déléguées, soit les charges en lien avec les activités des entités consolidées, connaissent une baisse de 29 mios sur des charges totales de 827 mios en 2014. Cette baisse concerne les SIG en premier lieu, qui ont moins acheté de volumes en raison du climat plus doux

et bénéficié d'une baisse du prix d'achat de l'électricité. Les achats liés à la santé ont augmenté, en lien avec l'activité des HUG.

Sur les 3,7 mias de subventions accordées par l'Etat, on retrouve 2,1 mias dans les comptes consolidés, après élimination des flux internes au groupe. Ces subventions augmentent de 81 mias entre 2013 et 2014. Il y a une augmentation de 41 mias pour les ménages privés, dont 29 mias de hausse pour l'Etat qui concerne notamment l'assurance maladie (+11 mias), le soutien aux familles (+5 mias), les mesures pour l'emploi (+5 mias). Au niveau de l'Hospice général, il y a une hausse de 12 mias en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale.

Il y a une augmentation des subventions des organisations à but non lucratif de 23 mias, qui concerne les EMS (13 mias) et les EPH (5 mias) surtout.

Enfin, on constate une baisse de 61 mias sur les charges financières. Elle concerne 3 principaux postes. Il y a une augmentation des charges d'intérêts sur la dette de 14 mias ; cette somme est directement liée aux SIG qui se sont endettés auprès de la CAP, pour la refinancer, au taux technique de 3.5%. On retrouve les dépréciations sur actifs SIG de 48 mias. Dans les divers, il y a une variation de -10 mias ; la vente des titres de participation d'EOSH par les SIG avait généré une perte de 10 mias, ce qui explique cette variation de charges financières.

Les autres charges d'exploitation sont en augmentation de 147 mias par rapport à 2013. On retrouve ici tous les éléments calculés comme les dépréciations de créances, ainsi que toutes les charges non récurrentes. On y retrouve la provision pour risque de non-atteint des paliers intermédiaires de couverture de la CPEG (203 mias) et la suite des provisions et dépréciations SIG (35 mias). Les dépréciations de créances concernent essentiellement l'Etat, avec les créances fiscales et les créances du service de contraventions. La variation de -20 mias sur les moins-values réalisées sur cessions immobilières est liée surtout à l'Etat, qui a fait des remaniements parcellaires.

Evolution de l'endettement consolidé

L'augmentation de l'endettement (+1 mias) est surtout due à l'Etat (+0.5 mias) et aux SIG (+322 mias). Les gros contributeurs à cette dette de 16.8 mias sont l'Etat avec 7.4 mias, les FIDP avec 1 mia (qui s'endettent pour financer des immeubles qu'elles possèdent), les SIG avec environ 1 mia, les TPG avec près de 500 mias, la FPLC avec 282 mias, Genève Aéroport avec 229 mias, l'Hospice général avec 166 mias, Palexpo avec 112 mias, les

HUG avec 116 mios, la FTI avec 58 mios et la Fondation des Parkings avec 48 mios.

Un excédent de trésorerie de quelque 683 mios est constaté, qui vient en quelque sorte réduire le montant de la dette. Il y a près de 1 mia d'investissement au niveau du groupe. Les entités du groupe ne dégagent ainsi pas assez d'autofinancement pour financer les investissements.

Il y a un besoin en fonds de roulement, qui est ce décalage entre le compte de fonctionnement et le compte de trésorerie ; il s'agit des délais de paiement entre l'encaissement et le décaissement ; il y a eu un besoin de financement de 789 mios.

Le besoin en fonds de roulement est en hausse de 789 mios en 2014. Le principal écart provient des créances liées aux impôts cantonaux ; en effet, les montants extraordinaires n'ont été encaissés qu'en mars de cette année et il y a donc un décalage entre le compte de fonctionnement et le compte de trésorerie. S'agissant des opérations non fiscales propres au groupe, elles concernent essentiellement l'Etat. On retrouve des charges qui avaient été comptabilisées en 2013, qui ont été mises en engagement et qui ont été payées sur 2014.

Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan ont diminué de 862 mios, essentiellement en lien avec les garanties que l'Etat octroie aux institutions de prévoyance ; le taux de couverture de la CPEG a fortement augmenté en 2014, en raison des bonnes performances financières, ce qui a diminué le risque pour l'Etat.

Vote en premier débat

La Présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11617.

L'entrée en matière du PL 11617 est acceptée à l'unanimité.

Vote en deuxième débat

La Présidente met aux voix l'article 1 « Etats financiers consolidés ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

La Présidente met aux voix l'article 2 « Corrections d'erreurs et changements de méthodes comptables ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Un député socialiste indique qu'il s'abstiendra car il a eu des remarques au sujet d'une réévaluation (*impairment*) qui aurait été demandée avec laquelle il n'était pas d'accord. Cela a attiré à des normes adoptées et imposées

Un député UDC demande si les changements de méthode comptable concernent les nouvelles options.

La représentante du Département des finances répond qu'à sa connaissance ce n'est pas le cas, puisque cette année il n'y a pas eu de nouvelle norme IPSAS mise en vigueur qui a eu un impact sur les comptes.

Le même député UDC demande si de passer de deux exceptions à sept ou huit fait partie de cela.

La représentante du Département des finances répond que ce n'est pas traité comme une erreur. Le seul changement de méthode comptable au niveau des comptes est que la rétrocession aux communes françaises n'est plus comptabilisée en charges, mais en réduction du produit de l'impôt à la source.

Le député UDC explique qu'il s'inquiétait de la multiplication de ces exceptions acceptées par le SAI.

Une députée EAG demande des précisions quant à ces erreurs sur les fonds propres et le bénéfice net.

La représentante du Département des finances indique que les détails figurent en page 68 du tome 4 du Rapport sur les comptes consolidés 2014.

Le PL 11617, dans son ensemble, est adopté par :

Pour : 12 (1 EAG, 1 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : 0

Abstentions : 2 (2 S)

Au bénéfice de ces explications, la Commission des finances prie le Grand Conseil de suivre son avis en acceptant ce projet de loi.

Projet de loi (11617)

approuvant les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'année 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 108 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu les articles 18 et suivants de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, notamment l'article 24;

vu les états financiers consolidés de la République et canton de Genève pour l'année 2014,

décède ce qui suit :

Art. 1 Etats financiers consolidés

Les états financiers consolidés pour l'année 2014 sont approuvés.

Art. 2 Corrections d'erreurs et changements de méthodes comptables

Sont approuvées les erreurs corrigées durant le bouclage des comptes 2014, ainsi que les modifications que ces corrections ont engendrées sur le résultat net et les fonds propres publiés dans les états financiers consolidés 2013, avec les conséquences suivantes :

- a) le bénéfice net de 2013 est de 241 millions de francs, au lieu de 253 millions de francs;
- b) les fonds propres au 1^{er} janvier 2013 s'élèvent à 6 879 millions de francs, au lieu de 6 890 millions de francs.